

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 19 janvier 2017

N° 05
Objet : Transfert du personnel
et maintien des avantages acquis
individuellement ou
collectivement

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine , AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MAGAUD Marie José , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève , REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 portant création de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en date du 1^{er} janvier 2017.

Vu l'article 6 dudit arrêté préfectoral stipulant « *l'ensemble des personnes des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.* »

Vu l'article 46 de la loi du 27/02/2002 (codifié à l'article L 5211.4.1 du CGCT) précisant que les agents transférés conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui est maintenu de droit de la même façon que les avantages collectivement acquis

Vu la loi du 7/08/2015 (article L 5211.4.2 du CGCT) imposant que la décision de transfert automatique des personnels soit accompagnée d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et agents non titulaires concernés.

Considérant que l'avis des membres des Comités Techniques respectifs a été recueilli sur ces dispositifs et la fiche d'impact (favorables)

Considérant qu'il convient de maintenir les avantages collectivement ou individuellement acquis durant la période transitoire entre la date de la fusion des cinq Communautés de Communes, et intégration des agents liés au transfert de compétences (non communautaires) et la conclusion du travail d'uniformisation de ces avantages par le dialogue social à mener avec le Comité Technique à élire

Vu les délibérations des Etablissements Publics de coopération intercommunale fusionnés instaurant ces avantages

Il vous est demandé

De confirmer

- que l'ensemble des avantages individuels ou collectivement acquis est maintenu jusqu'à nouvelle décision à intervenir après dialogue social à mener au sein du futur Comité Technique de la Communauté d'Agglomération
- que le régime indemnitaire alloué au personnel transféré est maintenu au regard notamment :
 - o du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) instauré par décret 2014-513 du 20/05/2014 tel que délibéré les 16/12/2016 (CCPS) – 23/11/2016 (CCHB) – 30/11/2016 (CCMD) – 30/11/2016 (CCABV) – 23/11/2016 (CCDB)
 - o des autres régimes indemnитaires maintenus pour les cadres d'emploi n'ayant pas fait l'objet de la publication d'un décret d'application (Indemnité d'Administration et de Technicité, Indemnitaire forfaitaire ou horaires pour travaux supplémentaires, Indemnité d'exercice de mission des Préfectures, indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèques, prime de service et de rendement, indemnité horaires d'enseignement, indemnités élections pour agents communautaires mis à disposition de communes.....) tels que délibérés par les Communautés de Communes et Mairie de Digne-les-Bains

- que, les personnels éventuellement recrutés avant l'uniformisation de ces avantages indemnitaire, seront assimilés aux critères appliqués par le service d'affectation ou à défaut, pour le RIFSEEP, par l'ex-CCMD qui a arrêté des niveaux de cotations de postes de la manière la plus complète.
- que les avantages collectivement acquis seront maintenus suivant les règles déterminées et appliquées sur les anciens territoires tels que compte épargne temps et monétisation, droits à congés et autorisations d'absences, protection sociale complémentaire (prévoyance et/ou santé), tickets restaurant, CNAS, chèques cadeaux pour départ à la retraite, médaille d'honneur....)
- que ces avantages ne seront pas généralisés dans l'attente du dialogue social à mener au sein du Comité Technique mais maintenus individuellement aux agents bénéficiaires avant le 1er janvier 2017.
- que ces avantages instaurés avant la date de création de la Communauté d'Agglomération seront consolidés financièrement au titre des dépenses fusionnées et prévues au budget 2017

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

24 JAN. 2017




PROVENCE
ALPES
AGGLOMERATION

